Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_11-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-11 Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56)
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et son annexe RGPD

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes la gestion du risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_11-DE

Toutefois, elles peuvent, pour leurs agents contractuels, adhérer par convention au régime d'assurance chômage. Dans ce cadre, moyennant une contribution de 4 % assise sur la rémunération brute, France Travail assure la prise en charge de l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi, incluant la vérification des droits, le calcul et le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). La collectivité de Crac'h est actuellement affiliée à ce dispositif.

En revanche, les collectivités territoriales ne peuvent conclure de convention avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires). Il leur appartient donc d'assurer elles-mêmes l'instruction des demandes d'indemnisation et le versement des allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

Ce dispositif s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail, applicable tant aux salariés du secteur privé qu'aux agents publics. Le règlement d'assurance chômage prévoit que l'ouverture des droits est subordonnée à l'inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail.

Lors de cette inscription, l'intéressé renseigne un dossier détaillant notamment ses différents employeurs, ses périodes de formation, de maladie, de perception de pensions, d'éventuelles ouvertures de droits antérieurs, ainsi que ses activités reprises ou conservées.

France Travail procède ensuite aux vérifications nécessaires, notamment :

- Le caractère volontaire ou involontaire de la perte d'emploi ;
- L'application des règles de coordination permettant d'identifier l'employeur ou la collectivité supportant la charge de l'indemnisation.

La complexité de ce dispositif, tant sur le plan juridique que technique, expose les collectivités à un risque d'erreur et de contentieux. Afin de sécuriser la gestion des dossiers et d'harmoniser les pratiques, il est proposé de recourir à une assistance spécialisée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une mission facultative de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, ouverte aux collectivités affiliées ou conventionnées. Cette mission comprend :

- la vérification de l'ouverture des droits à l'ARE ;
- le calcul du montant des allocations.

Les tarifs applicables pour la collectivité de Crac'h sont les suivants :

- 245 € par dossier pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 353 € par dossier pour les agents non titulaires.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_11-DE

La commune de Crac'h conserverait la gestion des situations d'indemnisation de ses agents publics (fonctionnaires), mais confierait au CDG 56 le calcul technique des allocations d'aide au retour à l'emploi. France Travail intervient uniquement pour l'inscription des demandeurs d'emploi et les contrôles associés, sans prise en charge des agents fonctionnaires.

Pour bénéficier de ce service, une délibération du conseil municipal est nécessaire, suivie de la signature d'une convention avec le CDG 56.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE